

Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 163-2017

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue des Ecoliers
Commune de Saint-André d'Olérargues**

LE MAIRE

VU le Code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise **BAZALGETTE BTP** en date du 13/06/2017.

CONSIDERANT que pour permettre la confection du raccordement des eaux usées du bâtiment scolaire sur la propriété de la commune situé rue des Ecoliers, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interrompue dans la rue des Ecoliers de 8h à 17h.
Cette réglementation sera applicable du **mercredi 26 juin 2017 au vendredi 04 août**.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf pour l'entreprise.
- Interdiction de circuler dans les deux sens.

Une déviation sera organisée par le chemin de la route.

ARTICLE 3 :

DISPOSITIONS SPECIALES

La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation Temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute personne intervenant à pied sur le Domaine Routier à l'occasion d'un chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante.

Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise **BAZALGETTE BTP** ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le Chef de la Subdivision de Bagnols sur Cèze,
Fax : 04 66 39 66 40

SAS BAZALGETTE
Pascal **BAZALGETTE**
30 580 FONTARECHES
Téléphone : 04 66 72 80 54
Portable : 06 83 12 11 09
bazalgette.btp@orange.fr

Fait à St André d'Olerargues,
Le 16 juin 2017

Le maire,
Florent GANDI

